

ARRETE N° RH 26.00

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Paul GENIEYS,
Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Marchés
Publics et à la Prospective**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un membre élu du comité,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté n° 26.03.11 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul Genieys, Quatrième adjoint au Maire, dans les domaines de des Finances, des Marchés publics et de la Prospective,

VU la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 02 avril 2026 portant désignation des délégués du Conseil municipal à la Caisse des Écoles,

CONSIDERANT l'installation du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 24 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration de l'activité de la Caisse des écoles,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Genieys, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les devis, bons de commande et contrats ≤ 60 000 € H.T,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 60 000 HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

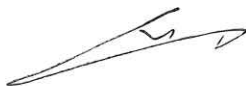
ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Paul Genieys, au poste la justifiant. Monsieur Jean-Paul Genieys ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 11 JUI 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président de la Caisse des Écoles

Spécimen de signature : Jean-Paul Genieys



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressé, le

18/06/2026

Signature de l'agent

